



Constitution partie civile

Par Julsime

Bonjour à tous,

J'ai reçu un courrier du tribunal de grande instance pour me dire qu'une audience aura lieu dans quelques semaines pour une affaire d'escroquerie dont j'ai été victime.

Rappel des faits : En 2019 Sur les réseaux sociaux plusieurs personnes proposé via des influenceurs des réductions sur des grands site comme Fnac, cdiscount pour leurs followers...

Fessant confiance à cette influenceur très connu, j'ai pris contact avec la personne qu'il avait mentionné dans sa story. Après plusieurs échanges avec cette personne, il me propose un lave vaisselle à 180? au lieu de 360?. Faisant toute confiance par l'influenceur qui l'avait mentionné, je lui envoie 180? en ticket PCS.

Après l'envoi, je n'ai plus de nouvelle de cette personne. J'ai pris conscience que je me suis fait anarque et déposé plainte le lendemain à la gendarmerie.

Aujourd'hui il va avoir une audience des prévenus par cette affaire. Dans le courrier reçu il me conseil de me porter partie civile.

Je pense que je peux me porter partie civile en écrivant au greffier, mais pouvez vous me dire ce que je dois mettre dans le courrier. Dois je mettre le montant du préjudice matériels et morale dans le courrier.

Je vous remercie de votre aide

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez vous faire aider par l'association d'aide aux victimes de votre département

le commissariat ou la gendarmerie peut vous donner leurs coordonner ou vous pouvez téléphoner à celle de votre département que vous trouverez là

[url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr/[/url]

et signaler les faits ici

[url=https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/]https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/[/url]

Par Julsime

Bonjour,

Je vous remercie de votre aide.

Etant donné le délai très cours pour prendre un rendez avec un avocat ou une association, pensez vous que je devrait écrire directement au greffier pour me porter civile dont l'audience à lieu le 14 décembre ?

Je me suis fait escroquer la somme de 180?, pensez que je puis dire cela dans le courrier :

conformément aux dispositions de l'article 420?1 du Code de procédure pénale, je me constitue partie et sollicite la somme de 180 ? en réparation de mon préjudice matériel et moral.

Dois je mettre moins ou plus selon vous ?

Merci de votre aide

Par TUT03

en contactant une association, vous pouvez être aidée dans la semaine alors qu'en écrivant au greffe, la demande sera traitée dans un délai incertain... et de manière incertaine aussi selon la nature de la demande

Par morobar

Bonjour,

Il est possible de se constituer en écrivant (LR/AR) au greffe.

Ici:

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454[ur]